Dispositif de suivi du PCAET envisagé par la Communauté de communes du Vexin Normand

PCAET – Plan Climat Air Energie Territorial

Sommaire

1. Le suivi 3
2. L'évaluation.....4

Conformément à l'article R.229-51 IV du code de l'environnement, le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) prévu à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales. Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

Conformément à l'article R.229-55 du code de l'environnement, le plan climat-air-énergie territorial est mis à jour tous les six ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu au IV de l'article R. 229-51 (cf. ci-dessus), dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues par les articles R. 229-51 à R. 229-55 dudit code.

1. Le suivi

Le suivi du PCAET sera effectué tout au long de la mise en œuvre du programme d'actions. Il permet de suivre progressivement l'atteinte des objectifs fixés dans la stratégie et la réalisation des actions. Les indicateurs quantitatifs ou qualitatifs, permettant ce suivi, sont reportés sur chaque fiche action. Ils seront renseignés au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions. Concrètement, un tableau de bord sera complété annuellement par la personne en charge du PCAET, en concertation avec les services de la Direction Environnement de la Communauté de communes du Vexin Normand, afin de suivre l'avancée et les résultats des actions menées.

Comme toute démarche planifiée visant à l'amélioration continue, le PCAET nécessite une évaluation pendant les différentes phases de sa mise en œuvre. Ainsi, plusieurs indicateurs ont été définis afin de pouvoir suivre l'évolution du plan et s'assurer que la trajectoire est la bonne pour atteindre l'objectif fixé.

Toute la difficulté des démarches d'évaluation consiste à ne pas confondre l'observation, le suivi, et l'évaluation qui ont tous les trois des objectifs et rendus différents :

- **L'observation** consiste à connaitre l'évolution socio-économique et environnementale du territoire. Il s'agit de produire un état des lieux des données à différents moments permettant de saisir les enjeux du territoire ;
- **Le suivi** est la mesure de l'état d'avancement des réalisations et des résultats du PCAET, en flux tendu, c'est le recueil régulier d'informations et la vérification à intervalles rapprochés des progrès réalisés sur le court terme ;
- **L'évaluation** permet de connaître, mesurer, comprendre, apprécier/juger, débattre, réorienter, décider et mieux agir. Il s'agit dans ce cas d'émettre des réponses à des questions, des avis et des préconisations afin d'améliorer la démarche de PCAET.

Afin de permettre l'évaluation globale (Observation + suivi + évaluation) du PCAET de la Communauté de communes du Vexin Normand, deux types d'indicateurs sont définis sur les fiches actions :

- **Des indicateurs de suivi** permettant d'ajuster la trajectoire en cours de mise en œuvre afin d'atteindre l'objectif ;
- **Des indicateurs de résultat** permettant de s'assurer que l'action a bien été réalisée en fonction des objectifs fixés.

Pour chaque fiche action, sont identifiés des indicateurs quantifiables ainsi que des indicateurs complémentaires issus de l'évaluation environnementale stratégique (EES) lorsque cela a été jugée utile.

De plus, un bilan à mi-parcours (3 ans) sera réalisé et permettra de faire un point d'étape sur l'état d'avancement des actions. Ce rapport sera mis à la disposition du public.

➔ Le pilotage

Le suivi sera assuré par les mêmes instances qu'en phase d'élaboration du PCAET.
En effet, les bilans (annuels et mi-parcours) seront :

- Réalisés par la personne référente PCAET, avec l'appui du Comité Technique (COTECH) composé des techniciens de la Direction Environnement et des élus de la Communauté de communes en charge des thématiques abordées, des partenaires institutionnels (ATMO Normandie, DREAL, DDTM, Conseil Régional, Conseil Départemental, Ademe) ;
- Soumis au Comité de Pilotage (COPIL) du PCAET. Ce COPIL est l'instance d'orientation stratégique et de validation du PCAET.

2. L'évaluation

Après 6 ans de mise en œuvre, une évaluation du PCAET sera réalisée.
A partir du travail de suivi, l'évaluation consiste en une analyse ponctuelle des données chiffrées et de leurs évolutions afin de :

- Vérifier dans quelle mesure les objectifs du PCAET ont été atteints et si les moyens mis en œuvre ont été suffisants ;
- Confronter les résultats au regard des objectifs du SRADDET ;
- Mettre en avant les réussites, les freins, les axes d'amélioration ;
- Analyser la pertinence, l'efficacité des actions ;
- Mesurer la qualité de la concertation et de la mobilisation ;
- Examiner la cohérence de la démarche.

Dans un souci d'amélioration continue, cette analyse doit aboutir à :

- Une vision globale de la démarche et son impact ;
- Un ajustement ou une révision des priorités et objectifs stratégiques ;
- Une confirmation de la stratégie et du programme d'actions ou leur évolution.

L'évaluation doit permettre d'apporter un regard critique du PCAET, d'expliquer les éventuels écarts entre les effets attendus et les effets réels, de débattre, de formuler des préconisations et de les faire évoluer.

➔ La gouvernance

Cette évaluation sera partagée :

- En COPIL du PCAET ;
- Et plus largement avec les services de la collectivité, les partenaires, les habitants... (modalités de diffusion à définir).

L'objectif est de rendre compte de l'avancement du PCAET aux acteurs du territoire.

Afin d'assurer le suivi de l'élaboration du PCAET, la Communauté de communes a créé deux instances pour assurer le suivi du PCAET :

1. Un comité de pilotage (COPIL) : il s'agit de l'instance d'orientation stratégique et de validation sollicitée à chaque étape cruciale du projet afin de préparer les délibérations à passer en Conseil Communautaire. Dans un souci de lisibilité, ce COPIL est commun à l'ensemble des démarches de planification Air Energie Climat portées par la collectivité. Il assure la cohérence d'ensemble du projet et formule des arbitrages. Il est composé des membres suivants :

- Liste des participants

  - Elu pilote de la démarche (Gilles DELON – Vice (Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'environnement)
  - Elus et partenaires techniques et financiers (membres de la commission aménagement de l'espace/environnement + direction de l'Environnement + Présidente et Vice-Présidents et services étatiques concernés + communes…).

2. Un comité technique (COTECH) : Il s'agit de la cheville ouvrière de l'élaboration du PCAET qui se charge de préparer les travaux à présenter au comité de pilotage et de rythmer les grandes étapes de la procédure d'élaboration. Le Comité technique est composé des représentants des différentes directions de la Communauté de communes du Vexin Normand en lien avec le PCAET, et des acteurs institutionnels associés :

- ADEME ;
- DREAL ;
- DDTM ;
- Région Normandie ;
- Conseil Départemental de l'Eure ;
- ATMO Normandie.

L'évaluation du PCAET s'appuiera sur ces deux instances.